

Adhérer à l'ADH, c'est rejoindre un réseau convivial et solidaire, bénéficier de services, et participer aux réflexions sur le métier de Directeur d'hôpital aujourd'hui & demain

Promotion

- L'Annuaire des Elèves et Anciens Elèves, paru en mai 2016 ;
- La carte professionnelle (+code adhérent) ;
- Un accès personnalisé à l'annuaire en ligne sur www.adh-asso.org, avec la possibilité de détailler votre carrière, de renseigner vos compétences, de valoriser vos expériences, de publier votre CV et de rechercher les profils de collègues parmi le réseau ADH.

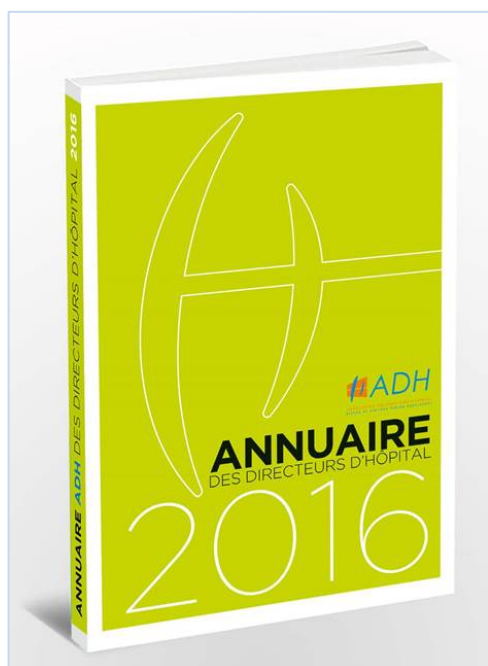
Protection & entraide

- La protection juridique du directeur d'hôpital avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation, harcèlement... (Détails du contrat sur le site de l'ADH) ;
- Une hotline avocats 24h/24, 7j/7j ;
- Une hotline assistance psychologique 24h/24, 7j/7j ;
- Un conseil de proximité pour les collègues en difficulté ;
- Un soutien personnalisé grâce à l'écoute d'un Directeur d'hôpital dédié ;
- Un réseau local et régional d'élus de l'Association.

Proposition

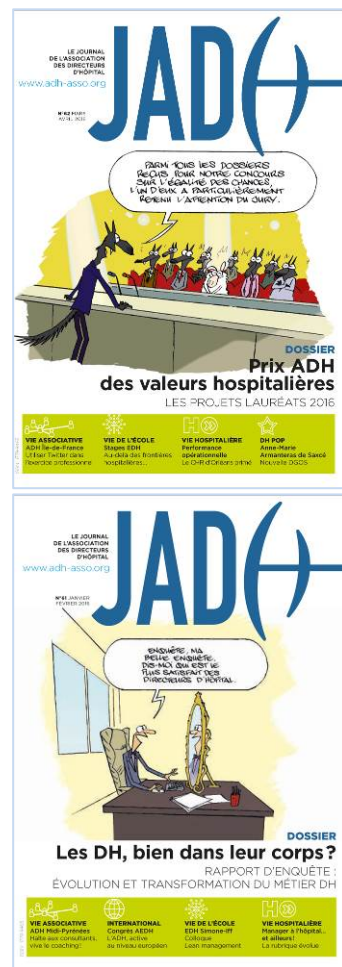
- L'abonnement à la revue le JADH ;
- Des invitations aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
- Des appels à participation à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH, les pratiques professionnelles (« Groupe Ethique du DH », « Commission Egalité des chances », « Réflexion et position »), la recherche, des appels à candidatures à l'international ;

L'annuaire ADH : plus de 4 000 contacts de Directeurs en exercice, en détachement, en formation à l'Ecole, retraités (coordonnées, historiques de carrière, promotions...)



AFFECTATIONS			
NOM	DATE	POSTE	ADRESSE
MACE Martine	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MACHON Luc-Olivier	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MACQUART Edmond	26/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MADALENA Philippe	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MADDEC Marie-France	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MADDEC-CLÉMENT Emmanuel	10/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MADRELONT Francis	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MADRELONT Bruno	26/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MADRIERE Anne	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MAGEE Estelle	10/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MAGGIONI Pierre	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MAGOTT Hervé	10/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1
MAGUET Mathieu	01/01/2016	DA - CH de Nantes II	37 - 1

PROMOTIONS ENSP/EHESP RENNES			
PROMOTION	NOM	POSTE	ADRESSE
48° PROMOTION 2009 - 60 STAGIAIRES MARIE-CURIE	ALAUZIER Yves	DA - CH de Nantes II	37 - 1
49° PROMOTION 2010 - 40 STAGIAIRES GEORGES-CANGUILHEM	ALEXANDRE Nicolas	DA - CH de Nantes II	37 - 1
50° PROMOTION 2011 - 44 STAGIAIRES FRANÇOISE-BARRÉ-SINOUSSE	AUGER Aurélien	DA - CH de Nantes II	37 - 1



Nom :	Prénom :	
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	
Position : (activité, détachement, retraite...)		Classe :
Cycle long ¹ ☐	N° de promotion :	
Tour extérieur ² ☐	Publication au JO n°:	
Autre ³ ☐ (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit)		
Fonction :		
Etablissement :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Ligne directe prof. :	Fax prof. :	
Mail :		

1 Art. 4, al. 1, 2, 3, 4 des statuts: « [...] Peuvent adhérer : 1. Les élèves et anciens élèves directeurs de 3e classe visés à l'article 2 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000. 2. Les anciens assistants visés aux articles 16 et 20 du décret n° 69.662 du 13 juin 1969, modifié. 3. Les anciens stagiaires et assimilés directeurs d'hôpital visés à l'article 14 du décret n° 60.805 du 2 août 1960. 4. Les anciens élèves directeurs de 4e classe visés à l'article 9 du décret n° 88.463 du 19 février 1988 (cadre d'extinction). [...] » 2 Art. 4, al. 5 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant effectué soit un cycle long d'accès à la profession, soit un stage statutaire à l'ENSP (dans le futur, Ecole des hautes études en santé publique) lié à la prise de fonction. » 3 Art. 4, al. 6 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'ENSP (dans le futur Ecole des hautes études en santé publique) et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole. Dans ce cas, l'adhésion se fait sur demande expresse et motivée de l'intéressé et sur décision du conseil d'administration prise au cas par cas. »



Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier de services :

- la protection juridique du directeur d'hôpital avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation... (détails du contrat sur le site www.adh-asso.org) ;
- une hotline avocats 24h/24, 7j/7j ;
- une hotline assistance psychologique pour les collègues en difficulté 24h/24, 7j/7j ;
- un conseil de proximité pour les collègues en difficulté grâce au correspondant juridique directeur d'hôpital ADH ;
- l'abonnement à la revue le JADH ;
- l'Annuaire des Elèves et Anciens Elèves, dernière version actualisée ;
- la carte professionnelle ;
- des invitations aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
- des appels à participation à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH ;
- un accès personnalisé à votre espace professionnel en ligne sur www.adh-asso.org

NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables 12 mois à compter de l'enregistrement de la cotisation

TARIFS 2016

TARIFS 2016

TARIFS 2016

■ Paiement par prélèvement automatique

Réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel

■ DH : 58€

■ EDH/DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 30€

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le formulaire d'autorisation SEPA signé

■ Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH

■ DH : 69€

■ EDH : 30€

■ DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 35€

Les pièces sont à adresser à :

✉ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne– 1 rue Cabanis 75014 Paris Cedex



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Nom *

Votre adresse*

Ville

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

créancier *

Nom du créancier

[illegible]

Identifiant Créancier SEPA

du créancier **1 rue Cabanis**

Numéro et nom de la rue

7	5	0	1	4
---	---	---	---	---

Code Postal Ville **Paris**Pays **France**

Type de Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐

Signé à * | J | J | | M | M | | A | A | A | A

Lieu

Date _____

Signature(s) * Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Code identifiant du

débiteur	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
----------	--

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est
 Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CREANCIER} et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Tiers créancier :

Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné

Numéro d'identification du contrat

Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**A retourner à: Association des directeurs d'hôpital –
ADH -Centre Hospitalier Sainte-Anne -Permanence
ADH -1 rue Cabanis-75014 Paris**

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier